

Québec, le 16 juillet 2015

**OBJET :- Demande d'accès à l'information**

Monsieur,

En suivi de votre demande d'accès à l'information du 14 juillet 2015, nous vous informons que l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux ne détient aucun document relatif à *une copie des rapports ou résultats d'évaluation et autres documents faisant état des constatations et des recommandations transmis au SCT par votre ministère ou organisme au terme de travaux d'évaluation d'un programme, le cas échéant, dans leur version telle qu'approuvée par le sous ministre ou le dirigeant de l'organisme en vertu de la section 2, article 9 à 12 de la Directive concernant l'évaluation de programme dans les ministères et les organismes, pour les années 2014 et 2015 inclusivement.*

Nous tenons à vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en annexe une note explicative à cet égard.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

André Jean  
Secrétaire général et conseiller à l'éthique